

A l'attention des personnes originaires d'un pays sans convention de sécurité sociale avec la Suisse

Démarches pour obtenir le remboursement des cotisations AVS payées

Conditions générales à remplir pour le remboursement :

- Avoir payé des cotisations AVS/AI pendant au moins un an
- Quitter définitivement la Suisse, avec conjoint-e et enfants de moins de 25 ans
- Ne toucher aucune rente AVS/AI suisse

Aspects importants :

- Le remboursement met fin à tout droit aux prestations de l'AVS/AI
- Seules les cotisations AVS réellement payées par l'employé-e et l'employeur/euse donnent lieu à un remboursement
- Les cotisations AI ne sont pas remboursées
- En cas de décès, le conjoint-e et enfants peuvent également demander le remboursement des cotisations

Pour s'informer au sujet des versements effectués sur votre compte AVS individuel :

Demander par écrit à la Caisse Suisse de Compensation (CSC, Case postale 3100, 1211 Genève 2, tel. 022 / 795 91 11) un extrait du compte individuel (gratuit) et y joindre une photocopie du certificat d'assurance AVS

Démarches à suivre pour le remboursement des cotisations AVS :

Demander auprès de la Caisse Suisse de Compensation le formulaire « Demande de remboursement des cotisations AVS » puis le remplir et le renvoyer en y joignant :

- Le certificat d'assurance AVS
- Un document attestant le départ de la Suisse
- Un document valable ou copie de passeport prouvant la nationalité du requérant-e et celle du conjoint-e
- En cas de divorce, le jugement de divorce
- S'agissant des réfugiés reconnus et des apatrides, un document prouvant leur statut
- Une attestation légalisée de la résidence actuelle ainsi que pour le domicile envisagé à l'étranger pour chaque membre de la famille

Aspects importants :

- Dans le cas d'un couple, chacun doit déposer une demande de remboursement
- Le remboursement n'est effectué qu'à l'étranger
- Le remboursement peut prendre plusieurs mois
- La somme remboursée ne peut être versée que sur un compte personnel ou être remise en main propre
- Le droit au remboursement s'éteint après 5 ans

Pour plus d'informations, voir brochure «Assurances sociales : séjour en Suisse et départ. Informations à l'attention des ressortissants étrangers» www.bbl.admin.ch/bundespublikationen